



PROCES-VERBAL de l'assemblée Ordinaire du 10 décembre 2024

Les copropriétaires de l'immeuble sis ARCENCIEL à BOURG EN BRESSE (01000) se sont réunis en assemblée générale le **10 décembre 2024 à 14 heures 0 minute** sur convocation adressée par le syndic.

Il a été dressé une feuille de présence signée par chaque copropriétaire entrant en séance.

L'état des signatures, à cet instant, permet de constater que 62 copropriétaires sont présents : physiquement, à distance, représentés ou votants par correspondance

L'ensemble représentant 6896/10000 millièmes.

Présidente de séance : COCHAUD Marie-Claude

Secrétaire de séance : THUILLIEZ Lihlas

Récapitulatif de présence des copropriétaires

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	29	3421
Présents à distance	0	0
Représentés	20	2211
Votants par correspondance	13	1264
Absents	33	3104
Totaux	95	10000

Liste des copropriétaires votants par correspondance

BERARD Michel (116/10000), BLANCHET Daniel (79/10000), BRESSOUX Angèle (116/10000), CATHELAND Pierre (116/10000), GALLARD Cécile (79/10000), JANVIER Bernard (32/10000), MARTIN Christiane (96/10000), MERLIN Danièle (119/10000), NEYRAUD Pierre-Olivier (79/10000), OLIVIER Geneviève (96/10000), SAVONNET Denis (128/10000), SUPERSAX Audrey (108/10000), UGHETTI Maryse (100/10000),

Liste des copropriétaires absents

BOLOMIER Jean-Pierre (116/10000), BOUILLOUX Annie (96/10000), CAZOIR Christian (145/10000), CHAVAND Bernard (79/10000), DANNENMULLER Isabelle (128/10000), DURET Sylvie (99/10000), FAUGERES Lucien (96/10000), FOUGERAND-SY Abby et FOUGERAND Norbert (64/10000), GASBARRI Patricia (99/10000), GERBE Jacques (96/10000), GIRAUD Pierre-Yves (100/10000), GUILLERMIN Mathieu (98/10000), GUILLET Elie (116/10000), HOWRTH Marie-Louise (147/10000), INDIVISION CLERMIDY (142/10000), LAGUNAS Françoise (17/10000), LES RIVES (64/10000), LESCUYER Thierry (64/10000), LIBOT Laure (116/10000), MALLINGER Philippe (17/10000), MARTIN Pascale (35/10000), MERLE Bernard (64/10000), MICHEL Yann (108/10000), MOREL A.C (143/10000), PRITZY Anne-Marie (79/10000), RAVANAT Catherine (103/10000), REVEL Roger (98/10000), ROILLET Pierre (100/10000), SCHOB Franck (99/10000), SOCIETE CIVILE ANDRE GUY (116/10000), TERLON Claire (98/10000), TISSOT Léone (98/10000), VITTE Arnaud (64/10000)

Liste des copropriétaires arrivé(s) en cours d'assemblée

CONTENT Pierre (82/10000) (à 16:15, résolution 51), DARGAUD Paul (62/10000) (à 16:15, résolution 51), MUGNIER Jeanne (43/10000) (à 16:15, résolution 51)

Liste des copropriétaires parti(s) en cours d'assemblée

MEUNE Jean (82/10000) (à 16:28, résolution 56)

Le(a) président(e) , après avoir constaté que l'assemblée générale était régulièrement constituée et pouvait valablement délibérer, ouvre la séance.

Vote n° 1**Election du ou de la Présidente de séance.**

Mme COCHAUD Marie-Claude est élue présidente de séance.

La résolution est ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	29	3421
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	13	1264
Représentés	20	2211
Total des votants	62	6896

Absents ou non votants	33	3104
------------------------	----	------

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	62	0	0
Tantièmes	6896	0	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 2**Election des scrutateurs**

L'assemblée générale nomme à la fonction de scrutateur M. Measure Olivier.

La résolution est ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	29	3421
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	13	1264
Représentés	20	2211
Total des votants	62	6896

Absents ou non votants	33	3104
------------------------	----	------

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	62	0	0
Tantièmes	6896	0	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 3**Election du secrétariat de séance.**

L'assemblée générale prend acte de la tenue du secrétariat par le cabinet Bourg Gestion Immobilier, syndic.

La résolution est ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	29	3421

CT 14
0.8

Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	13	1264
Représentés	20	2211
Total des votants	62	6896

Absents ou non votants 33 3104

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	62	0	0
Tantièmes	6896	0	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 5

Approbation des comptes de l'exercice clos le 30-06-2024

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des documents suivants notifiés à chaque copropriétaire : - l'état financier - le compte de gestion général du syndicat des copropriétaires - le comparatif des comptes de l'exercice précédent approuvé - approuve les comptes arrêtés du syndicat de l'exercice du 01-07-2023 au 30-06-2024. - Le syndic informe que les copropriétaires qui le souhaitent pourront consulter les comptes et pièces justificatives des charges : - 6 jours ouvrables avant la prochaine tenue de l'assemblée générale(1) - de 14h à 18h

La résolution est ACCEPTÉE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	29	3421
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	13	1264
Représentés	20	2211
Total des votants	62	6896

Absents ou non votants 33 3104

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	61	0	1
Tantièmes	6800	0	96

Se sont abstenus : MARTIN Christiane (96/10000),

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 6

Quitus au syndic

L'assemblée générale donne quitus au syndic pour sa gestion de l'exercice arrêté au 30-06-2024.

La résolution est ACCEPTÉE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	29	3421
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	13	1264
Représentés	20	2211
Total des votants	62	6896

Absents ou non votants 33 3104

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	61	0	1
Tantièmes	6800	0	96

Se sont abstenus : **MARTIN Christiane** (96/10000),

Se sont opposés à la décision : **Néant**

N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 7

Modification du budget prévisionnel en cours du 01-07-2024 au 30-06-2025 en ce qui concerne sa répartition entre les différentes dépenses

L'assemblée générale approuve la modification du budget prévisionnel pour l'exercice du 01-07-2024 au 30-06-2025 joint à la convocation de la présente assemblée. - - Le budget restera le même à 258 000.00 €, seul la répartition des frais sera différentes afin d'être au plus juste et prêt de la réalité. - Le changement sera visible sur vos prochains appels de fonds de Janvier et Avril 2025. - -

La résolution est ACCEPTÉE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	29	3421
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	13	1264
Représentés	20	2211
Total des votants	62	6896
<hr/>		
Absents ou non votants	33	3104

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	60	0	2
Tantièmes	6721	0	175

Se sont abstenus : **MARTIN Christiane** (96/10000), **NEYRAUD Pierre-Olivier** (79/10000),

Se sont opposés à la décision : **Néant**

N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 8

Budget prévisionnel du 01-07-2025 au 30-06-2026

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation de la présente assemblée. - - Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic pour l'exercice du 01-07-2025 au 30-06-2026 arrêté à la somme de 265 000.00 euros. - - Il sera appelé par quart, soit 66 250.00 euros, au début de chaque trimestre civil (soit les 1er juillet, 1er octobre 2025 et les 1er janvier, 1er avril 2026). -

La résolution est ACCEPTÉE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	29	3421
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	13	1264
Représentés	20	2211
Total des votants	62	6896
<hr/>		
Absents ou non votants	33	3104

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	60	0	2
Tantièmes	6721	0	175

LT 11/05

Se sont abstenus : MARTIN Christiane (96/10000), NEYRAUD Pierre-Olivier (79/10000),

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 9

Désignation du Conseil Syndical

La copropriété souhaite intégrer de nouveaux membres au conseil syndical, merci de vous faire connaître d'ici l'assemblée générale. - - Actuellement le conseil syndical est composé des membres suivants : - Mesdames : Charbonnel, Cochaud, Courtieux, Froissard et Lorenzini - Messieurs : Fougerand, Marchand-Maillet, Masure, Muzy et Visinet - Après vote séparé, l'assemblée générale désigne en qualité de membre du conseil syndical pour une durée de 3 ans : - Mesdames : De Boissieu, Charbonnel, Cochaud, Courtieux, Visinet - Messieurs : Fougerand, Lorenzini, Masure, Muzy

La résolution est ACCEPTÉE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	29	3421
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	13	1264
Représentés	20	2211
Total des votants	62	6896

Absents ou non votants 33 3104

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	61	0	1
Tantièmes	6800	0	96

Se sont abstenus : MARTIN Christiane (96/10000),

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 9.1

Election de Mme Charbonnel

L'assemblée générale désigne Mme Charbonnel en qualité de membre du conseil syndical.

La résolution est ACCEPTÉE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	29	3421
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	13	1264
Représentés	20	2211
Total des votants	62	6896

Absents ou non votants 33 3104

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	61	0	1
Tantièmes	6800	0	96

Se sont abstenus : MARTIN Christiane (96/10000),

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 9.2**Election de Mme Cochaud**

L'assemblée générale désigne Mme Cochaud en qualité de membre du conseil syndical.

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.**Votants**

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	29	3421
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	13	1264
Représentés	20	2211
Total des votants	62	6896

Absents ou non votants 33 3104

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	61	0	1
Tantièmes	6800	0	96

Se sont abstenus : MARTIN Christiane (96/10000),Se sont opposés à la décision : NéantN'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 9.3**Election de Mme Courtieux**

L'assemblée générale désigne Mme Courtieux en qualité de membre du conseil syndical.

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.**Votants**

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	29	3421
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	13	1264
Représentés	20	2211
Total des votants	62	6896

Absents ou non votants 33 3104

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	61	0	1
Tantièmes	6800	0	96

Se sont abstenus : MARTIN Christiane (96/10000),Se sont opposés à la décision : NéantN'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 9.4**Election de Mme Lorenzini**

L'assemblée générale désigne M. Lorenzini en qualité de membre du conseil syndical.

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.**Votants**

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	29	3421
Votants à distance	0	0

Votants par correspondance	13	1264	
Représentés	20	2211	
Total des votants	62	6896	
<hr/>			
Absents ou non votants	33	3104	
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	61	0	1
Tantièmes	6800	0	96
<p>Se sont abstenus : MARTIN Christiane (96/10000), Se sont opposés à la décision : Néant N'ont pas pris part au vote (*) : Néant (*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.</p>			

Vote n° 9.5			
<u>Election de M. Fougerand</u>			
L'assemblée générale désigne M.Fougerand en qualité de membre du conseil syndical.			
La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.			
Votants			
	Copropriétaires	Tantièmes	
Présents physiquement	29	3421	
Votants à distance	0	0	
Votants par correspondance	13	1264	
Représentés	20	2211	
Total des votants	62	6896	
<hr/>			
Absents ou non votants	33	3104	
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	61	0	1
Tantièmes	6800	0	96
<p>Se sont abstenus : MARTIN Christiane (96/10000), Se sont opposés à la décision : Néant N'ont pas pris part au vote (*) : Néant (*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.</p>			

Vote n° 9.6			
<u>Election de M. Masure</u>			
L'assemblée générale désigne M. Masure en qualité de membre du conseil syndical.			
La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.			
Votants			
	Copropriétaires	Tantièmes	
Présents physiquement	29	3421	
Votants à distance	0	0	
Votants par correspondance	13	1264	
Représentés	20	2211	
Total des votants	62	6896	
<hr/>			
Absents ou non votants	33	3104	
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	61	0	1
Tantièmes	6800	0	96

Se sont abstenus : **MARTIN Christiane** (96/10000),

Se sont opposés à la décision : **Néant**

N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 9.7

Election de M. Muzy

L'assemblée générale désigne M. Muzy en qualité de membre du conseil syndical.

La résolution est ACCEPTÉE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	29	3421
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	13	1264
Représentés	20	2211
Total des votants	62	6896

Absents ou non votants 33 3104

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	61	0	1
Tantièmes	6800	0	96

Se sont abstenus : **MARTIN Christiane** (96/10000),

Se sont opposés à la décision : **Néant**

N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 9.8

Election de M. Visinet

L'assemblée générale désigne Mme Visinet en qualité de membre du conseil syndical.

La résolution est ACCEPTÉE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	29	3421
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	13	1264
Représentés	20	2211
Total des votants	62	6896

Absents ou non votants 33 3104

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	61	0	1
Tantièmes	6800	0	96

Se sont abstenus : **MARTIN Christiane** (96/10000),

Se sont opposés à la décision : **Néant**

N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 9.9

Election de Mme DE BOISSIEU

L'assemblée générale désigne Mme De Boissieu Liliane en qualité de membre du conseil syndical.

La résolution est ACCEPTÉE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants			
	Copropriétaires		Tantièmes
Présents physiquement	29		3421
Votants à distance	0		0
Votants par correspondance	13		1264
Représentés	20		2211
Total des votants	62		6896
<hr/>			
Absents ou non votants	33		3104
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	61	0	1
Tantièmes	6800	0	96

Se sont abstenus : MARTIN Christiane (96/10000),
Se sont opposés à la décision : Néant
N'ont pas pris part au vote (*) : Néant
(* Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 9.10

Election de M/Mme

L'assemblée générale désigne M/Mme en qualité de membre du conseil syndical.

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

Vote n° 9.11

Election de M/Mme

L'assemblée générale désigne M/Mme en qualité de membre du conseil syndical.

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

Vote n° 10

Seuil de consultation obligatoire du conseil syndical

L'assemblée générale décide de fixer à 1 500.00 euros T.T.C le montant des marchés de travaux et contrats à partir duquel la consultation du conseil syndical par le syndic est obligatoire. -

La résolution est ACCEPTÉE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants			
	Copropriétaires		Tantièmes
Présents physiquement	29		3421
Votants à distance	0		0
Votants par correspondance	13		1264
Représentés	20		2211
Total des votants	62		6896
<hr/>			
Absents ou non votants	33		3104
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	62	0	0
Tantièmes	6896	0	0

Se sont abstenus : Néant
Se sont opposés à la décision : Néant
N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 11

Budget alloué au conseil syndical

L'assemblée générale décide de fixer à 10 000.00 euros T.T.C le budget maximum alloué au conseil syndical sur 1 année pour effectuer des travaux et entretiens sur la copropriété. -

La résolution est ACCEPTÉE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	29	3421
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	13	1264
Représentés	20	2211
Total des votants	62	6896

Absents ou non votants	33	3104
------------------------	----	------

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	61	0	1
Tantièmes	6800	0	96

Se sont abstenus : MARTIN Christiane (96/10000),

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 12

Mise en concurrence des contrats et marchés.

L'assemblée générale décide de fixer à 5 500.00 euros T.T.C le montant des marchés de travaux et contrats à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire. - Ce montant est valable jusqu'à la prochaine décision de l'assemblée générale à ce sujet.

La résolution est ACCEPTÉE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	29	3421
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	13	1264
Représentés	20	2211
Total des votants	62	6896

Absents ou non votants	33	3104
------------------------	----	------

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	62	0	0
Tantièmes	6896	0	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 13

Annulation résolution 16 de l'assemblée générale du 19-09-2022 : Décision de procéder à la pose d'un système d'individualisation des frais de chauffage

Vous avez voté en résolution 16 de l'assemblée générale du 19-09-2022 de procéder à la pose d'un système d'individualisation des frais de chauffage avec le vote du choix du prestataire lors de l'assemblée générale de 2023. - Etant donné que le dossier n'a pas été poursuivi par votre ancien syndic et que le prestataire n'a pas été proposé à l'assemblée générale de 2023, l'assemblée générale décide d'annuler la résolution N°16 de l'assemblée générale du 19-09-2022. - Si cette résolution est acceptée, les charges appelées pour ces travaux vous seront créditées sur vos comptes copropriétaires (cela signifie que cela viendra en déduction de vos charges)

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	29	3452
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	11	1136
Représentés	20	2159
Total des votants	60	6747

Absents ou non votants 31 3253

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	56	1	3
Tantièmes	6307	115	325

Se sont abstenus : DIOT Françoise (116/10000), DIOT Georges (116/10000), NEYRAUD Pierre-Olivier (93/10000),

Se sont opposés à la décision : SAVONNET Denis (115/10000),

N'ont pas pris part au vote (*) : GALLARD Cécile (93/10000),

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 14

Annulation de la résolution N°7 de l'assemblée générale du 26-10-2023 portant sur la réaffectation de la régularisation des travaux de chaudière sur le fonds travaux Alur

Vous avez voté à la résolution N°7 de l'assemblée générale du 26-10-2023 le fait d'affecter la régularisation créditrice (suite à la réception des CEE) sur le fonds travaux Alur pour les travaux de chaudière. Cependant lors de notre reprise comptable nous avons pu voir que cette réaffectation n'a pas été faite par votre ancien syndic car le crédit a été intégré à votre répartition des charges de l'exercice du 01-07-2022 au 30-06-2023. - L'assemblée générale annule la résolution N°7 de l'assemblée générale du 26-10-2023.

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	29	3452
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	11	1136
Représentés	20	2159
Total des votants	60	6747

Absents ou non votants 31 3253

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	58	2	0
Tantièmes	6539	208	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : NEYRAUD Pierre-Olivier (93/10000), SAVONNET Denis (115/10000),

N'ont pas pris part au vote (*) : GALLARD Cécile (93/10000),

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 15

Décision de réaliser des travaux pour la gestion de l'alarme avec l'ascensoriste SCHINDLER pour l'allée 2 (devis joint)

La gestion de vos alarmes ascenseurs est actuellement avec ORANGE, ces derniers ne souhaitent plus avoir la gestion de ce service, il est donc demandé aux copropriétés de mettre en place un autre système de gestion de l'alarme avec l'ascensoriste. - Vous trouverez ci-dessous 2 options de gestion avec Schindler, votre ascensoriste. - - Option 1 : le système GSM pour un prix de fourniture et installation de 605€ TTC par ascenseur et la souscription de l'abonnement à 14.40€ TTC par mois par ascenseur (à la place des factures Orange). - - Option 2 : le système CUBE (fourniture et installation offerte) mais souscription d'un nouveau contrat comprenant la maintenance (1794€HT), la gestion de l'alarme CUBE (348€ HT) et le service Prédicatif : surveillance à distance du fonctionnement des ascenseurs permettant un diagnostic rapide des éventuels dépannages (108€ HT) soit un total de 2250€ HT (2475€ TTC par an par ascenseur). Actuellement vous êtes déjà à 2475€ par ascenseur par an. - - IMPORTANT : Si une entrée vote la mise en place de la gestion de l'alarme avec l'ascensoriste, que cela soit le GSM ou le CUBE, toutes les autres montées devront aussi accepter ces travaux car la gestion de l'alarme avec Orange est combinée sur plusieurs ascenseurs (il existe que 2 contrats pour les 6 ascenseurs). De même il faudra que la même option soit souscrite sur les 6 ascenseurs. - - L'assemblée générale après avoir : - - pris connaissance des conditions essentielles des devis/contrat joints à la convocation - - pris connaissance de l'avis du conseil syndical - - et délibéré - - décide de résilier ORANGE et de souscrire le système CUBE avec le nouveau contrat SCHINDLER pour un montant de 2475€ TTC par ascenseur par an pour la totalité de la maintenance. - - Démarrage des travaux prévu : dès que possible.

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	5	270
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	1	64
Représentés	4	222
Total des votants	10	556
<hr/>		
Absents ou non votants	6	444

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	10	0	0
Tantièmes	556	0	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 15.1

Option 1 : système GSM

La résolution est REFUSEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	5	270
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	1	64
Représentés	4	222
Total des votants	10	556
<hr/>		
Absents ou non votants	6	444

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	0	10	0
Tantièmes	0	556	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 15.2

Option 2 : système cube avec nouveau contrat

La résolution est ACCEPTÉE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	5	270
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	1	64
Représentés	4	222
Total des votants	10	556

Absents ou non votants 6 444

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	10	0	0
Tantièmes	556	0	0

Se sont abstenus : **Néant**

Se sont opposés à la décision : **Néant**

N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 16

Honoraires du syndic en cas de réalisation de travaux de gestion de l'alarme de l'ascenseur allée 2

Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965, l'assemblée générale décide que les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution n°15 s'élèvent à 80.00€ HT soit 96.00€ TTC. -

La résolution est REFUSÉE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	5	270
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	1	64
Représentés	4	222
Total des votants	10	556

Absents ou non votants 6 444

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	1	9	0
Tantièmes	64	492	0

Se sont abstenus : **Néant**

Se sont opposés à la décision : **CATHELAND Pierre (64/1000)**,

N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 17

Echéancier des appels de fonds en cas de réalisation de travaux de gestion de l'alarme de l'ascenseur allée 2

L'assemblée générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ci-après définies de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché : 1 appel de fonds au ... - Clé de répartition : Ascenseur allée 2

La résolution est REFUSÉE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants			
	Copropriétaires		Tantièmes
Présents physiquement	5		270
Votants à distance	0		0
Votants par correspondance	1		64
Représentés	4		222
Total des votants	10		556
<hr/>			
Absents ou non votants	6		444
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	1	9	0
Tantièmes	64	492	0
<hr/>			
Se sont abstenus : Néant			
Se sont opposés à la décision : CATHELAND Pierre (64/1000),			
N'ont pas pris part au vote (*) : Néant			
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.			

Vote n° 18			
<u>Décision de réaliser des travaux pour la gestion de l'alarme avec l'ascensoriste SCHINDLER pour l'allée 4 (devis joint)</u>			
<p>La gestion de vos alarmes ascenseurs est actuellement avec ORANGE, ces derniers ne souhaitent plus avoir la gestion de ce service, il est donc demandé aux copropriétés de mettre en place un autre système de gestion de l'alarme avec l'ascensoriste. - Vous trouverez ci-dessous 2 options de gestion avec Schindler votre ascensoriste. - le système GSM pour un prix de fourniture et installation de 605€ TTC par ascenseur et la souscription de l'abonnement à 14.40€ TTC par mois par ascenseur (à la place des factures Orange). - le système CUBE (fourniture et installation offerte) mais souscription d'un nouveau contrat comprenant la maintenance (1794€HT), la gestion de l'alarme CUBE (348€ HT) et le service Prédictif : surveillance à distance du fonctionnement des ascenseurs permettant un diagnostic rapide des éventuels dépannages (108€ HT) soit un total de 2250€ HT (2475€ TTC par an par ascenseur). Actuellement vous êtes déjà à 2475€ par ascenseur par an. - IMPORTANT : Si une entrée vote la mise en place de la gestion de l'alarme avec l'ascensoriste, que cela soit le GSM ou le CUBE, toutes les autres montées devront aussi accepter ces travaux car la gestion de l'alarme avec Orange est combinée sur plusieurs ascenseurs (il existe que 2 contrats pour les 6 ascenseurs). De même il faudra que la même option soit souscrite sur les 6 ascenseurs. - L'assemblée générale après avoir : - pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés joints à la convocation - pris connaissance de l'avis du conseil syndical - et délibéré - décide de résilier ORANGE et de souscrire le système CUBE avec le nouveau contrat SCHINDLER pour un montant de 2475€ TTC par ascenseur par an pour la totalité de la maintenance. - Démarrage des travaux prévu : dès que possible</p>			
La résolution est ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ par les personnes ayant pris part au vote.			
Votants			
	Copropriétaires		Tantièmes
Présents physiquement	7		670
Votants à distance	0		0
Votants par correspondance	0		0
Représentés	4		180
Total des votants	11		850
<hr/>			
Absents ou non votants	4		150
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	11	0	0
Tantièmes	850	0	0
<hr/>			
Se sont abstenus : Néant			
Se sont opposés à la décision : Néant			
N'ont pas pris part au vote (*) : Néant			
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.			

Vote n° 18.1**Option 1 : système GSM****La résolution est REFUSEE** par les personnes ayant pris part au vote.**Votants**

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	7	670
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	0	0
Représentés	4	180
Total des votants	11	850

Absents ou non votants	4	150
------------------------	---	-----

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	0	11	0
Tantièmes	0	850	0

Se sont abstenus : NéantSe sont opposés à la décision : NéantN'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 18.2**Option 2 : système Cube avec nouveau contrat****La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE** par les personnes ayant pris part au vote.**Votants**

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	7	670
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	0	0
Représentés	4	180
Total des votants	11	850

Absents ou non votants	4	150
------------------------	---	-----

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	11	0	0
Tantièmes	850	0	0

Se sont abstenus : NéantSe sont opposés à la décision : NéantN'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 19**Honoraires du syndic en cas de réalisation de travaux de gestion de l'alarme de l'ascenseur allée 4**

Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965, l'assemblée générale décide que les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution n° 18 s'élèvent à ... % du montant hors taxes des travaux. - Le montant des honoraires du syndic s'élèvera à ...€ HT soit ...€ TTC. -

La résolution est REFUSEE par les personnes ayant pris part au vote.**Votants**

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	7	670
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	0	0

La résolution est ACCEPTÉE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	3	154
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	4	286
Représentés	4	317
Total des votants	11	757

Absents ou non votants 5 243

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	10	1	0
Tantièmes	706	51	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : NEYRAUD Pierre-Olivier (51/1000),

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 21.1

Option 1 : système GSM

La résolution est REFUSÉE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	3	154
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	4	286
Représentés	4	317
Total des votants	11	757

Absents ou non votants 5 243

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	1	10	0
Tantièmes	94	663	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : MARTIN Christiane (94/1000),

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 21.2

Option 2 : système Cube avec nouveau contrat

La résolution est ACCEPTÉE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	3	154
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	4	286
Représentés	4	317
Total des votants	11	757

Absents ou non votants 5 243

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
--	-----	-----	-------------

CT M 07

Représentés	4	180	
Total des votants	11	850	
<hr/>			
Absents ou non votants	4	150	
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	0	11	0
Tantièmes	0	850	0
Se sont abstenus : Néant			
Se sont opposés à la décision : Néant			
N'ont pas pris part au vote (*) : Néant			
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.			

Vote n° 20			
<u>Echéancier des appels de fonds en cas de réalisation de travaux de gestion de l'alarme de l'ascenseur allée 4</u>			
L'assemblée générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ci-après définies de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché : 1 appel de fonds au ... - Clé de répartition : Ascenseur allée 4			
La résolution est REFUSEE par les personnes ayant pris part au vote.			
Votants			
	Copropriétaires	Tantièmes	
Présents physiquement	7	670	
Votants à distance	0	0	
Votants par correspondance	0	0	
Représentés	4	180	
Total des votants	11	850	
<hr/>			
Absents ou non votants	4	150	
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	0	11	0
Tantièmes	0	850	0
Se sont abstenus : Néant			
Se sont opposés à la décision : Néant			
N'ont pas pris part au vote (*) : Néant			
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.			

Vote n° 21		
<u>Décision de réaliser des travaux pour la gestion de l'alarme avec l'ascensoriste SCHINDLER pour l'allée 6 (devis joint)</u>		
<p>La gestion de vos alarmes ascenseurs est actuellement avec ORANGE, ces derniers ne souhaitent plus avoir la gestion de ce service, il est donc demandé aux copropriétés de mettre en place un autre système de gestion de l'alarme avec l'ascensoriste. - Vous trouverez ci-dessous 2 options de gestion avec Schindler votre ascensoriste. - - le système GSM pour un prix de fourniture et installation de 605€ TTC par ascenseur et la souscription de l'abonnement à 14.40€ TTC par mois par ascenseur (à la place des factures Orange). - - le système CUBE (fourniture et installation offerte) mais souscription d'un nouveau contrat comprenant la maintenance (1794€HT), la gestion de l'alarme CUBE (348€ HT) et le service Prédicatif : surveillance à distance du fonctionnement des ascenseurs permettant un diagnostic rapide des éventuels dépannages (108€ HT) soit un total de 2250€ HT (2475€ TTC par an par ascenseur). Actuellement vous êtes déjà à 2475€ par ascenseur par an. - - IMPORTANT : Si une entrée vote la mise en place de la gestion de l'alarme avec l'ascensoriste, que cela soit le GSM ou le CUBE, toutes les autres montées devront aussi accepter ces travaux car la gestion de l'alarme avec Orange est combinée sur plusieurs ascenseurs (il existe que 2 contrats pour les 6 ascenseurs). De même il faudra que la même option soit souscrite sur les 6 ascenseurs. - - L'assemblée générale après avoir : - - pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés joints à la convocation - - pris connaissance de l'avis du conseil syndical - - et délibéré - - décide de résilier ORANGE et de souscrire le système CUBE avec le nouveau contrat SCHINDLER pour un montant de 2475€ TTC par ascenseur par an pour la totalité de la maintenance. - - Démarrage des travaux prévu : dès que possible.</p>		

Copropriétaires	10	1	0
Tantièmes	706	51	0

Se sont abstenus : Néant
 Se sont opposés à la décision : NEYRAUD Pierre-Olivier (51/1000),
 N'ont pas pris part au vote (*) : Néant
 (*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 22			
<u>Honoraires du syndic en cas de réalisation de travaux de gestion de l'alarme de l'ascenseur allée 6</u>			
Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965, l'assemblée générale décide que les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution n°21 s'élèvent à 80.00€ HT soit 96.00€ TTC. -			
La résolution est REFUSEE par les personnes ayant pris part au vote.			
Votants			
	Copropriétaires		Tantièmes
Présents physiquement	3		154
Votants à distance	0		0
Votants par correspondance	4		286
Représentés	4		317
Total des votants	11		757
<hr/>			
Absents ou non votants	5		243
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	3	8	0
Tantièmes	235	522	0

Se sont abstenus : Néant
 Se sont opposés à la décision : BERARD Michel (77/1000), BRESSOUX Angèle (64/1000), MARTIN Christiane (94/1000),
 N'ont pas pris part au vote (*) : Néant
 (*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 23			
<u>Echéancier des appels de fonds en cas de réalisation de travaux de gestion de l'alarme de l'ascenseur allée 6</u>			
L'assemblée générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ci-après définies de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché : 1 appel de fonds au ... - Clé de répartition : Ascenseur allée 6			
La résolution est REFUSEE par les personnes ayant pris part au vote.			
Votants			
	Copropriétaires		Tantièmes
Présents physiquement	3		154
Votants à distance	0		0
Votants par correspondance	4		286
Représentés	4		317
Total des votants	11		757
<hr/>			
Absents ou non votants	5		243
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	3	8	0
Tantièmes	235	522	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : **BERARD Michel** (77/1000), **BRESSOUX Angèle** (64/1000), **MARTIN Christiane** (94/1000),

N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 24

Décision de réaliser des travaux pour la gestion de l'alarme avec l'ascensoriste SCHINDLER pour l'allée 8 (devis joint)

La gestion de vos alarmes ascenseurs est actuellement avec ORANGE, ces derniers ne souhaitent plus avoir la gestion de ce service, il est donc demandé aux copropriétés de mettre en place un autre système de gestion de l'alarme avec l'ascensoriste. - Vous trouverez ci-dessous 2 options de gestion avec Schindler votre ascensoriste. - - le système GSM pour un prix de fourniture et installation de 605€ TTC par ascenseur et la souscription de l'abonnement à 14.40€ TTC par mois par ascenseur (à la place des factures Orange). - - le système CUBE (fourniture et installation offerte) mais souscription d'un nouveau contrat comprenant la maintenance (1794€HT), la gestion de l'alarme CUBE (348€ HT) et le service Prédictif : surveillance à distance du fonctionnement des ascenseurs permettant un diagnostic rapide des éventuels dépannages (108€ HT) soit un total de 2250€ HT (2475€ TTC par an par ascenseur). Actuellement vous êtes déjà à 2475€ par ascenseur par an. - - IMPORTANT : Si une entrée vote la mise en place de la gestion de l'alarme avec l'ascensoriste, que cela soit le GSM ou le CUBE, toutes les autres montées devront aussi accepter ces travaux car la gestion de l'alarme avec Orange est combinée sur plusieurs ascenseurs (il existe que 2 contrats pour les 6 ascenseurs). De même il faudra que la même option soit souscrite sur les 6 ascenseurs. - - L'assemblée générale après avoir : - - pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés joints à la convocation - - pris connaissance de l'avis du conseil syndical - - et délibéré - - décide de résilier ORANGE et de souscrire le système CUBE avec le nouveau contrat SCHINDLER pour un montant de 2475€ TTC par ascenseur par an pour la totalité de la maintenance. - - Démarrage des travaux prévu : dès que possible.

La résolution est ACCEPTÉE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	3	194
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	3	186
Représentés	3	91
Total des votants	9	471

Absents ou non votants 7 529

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	8	1	0
Tantièmes	398	73	0

Se sont abstenus : **Néant**

Se sont opposés à la décision : **OLIVIER Geneviève** (73/1000),

N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 24.1

Option 1 : système GSM

La résolution est REFUSÉE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	3	194
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	3	186
Représentés	3	91
Total des votants	9	471

Absents ou non votants 7 529

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
--	-----	-----	-------------

Copropriétaires	2	7	0
Tantièmes	113	358	0

Se sont abstenus : Néant
Se sont opposés à la décision : GALLARD Cécile (51/1000), UGHETTI Maryse (62/1000),
N'ont pas pris part au vote (*) : Néant
 (*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 24.2			
<i>option 2 : système Cube avec nouveau contrat</i>			
La résolution est ACCEPTÉE par les personnes ayant pris part au vote.			
Votants			
	Copropriétaires		Tantièmes
Présents physiquement	3		194
Votants à distance	0		0
Votants par correspondance	3		186
Représentés	3		91
Total des votants	9		471
<hr/>			
Absents ou non votants	7		529
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	6	2	1
Tantièmes	285	124	62

Se sont abstenus : UGHETTI Maryse (62/1000),
Se sont opposés à la décision : GALLARD Cécile (51/1000), OLIVIER Geneviève (73/1000),
N'ont pas pris part au vote (*) : Néant
 (*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 25			
<i>Honoraires du syndic en cas de réalisation de travaux de gestion de l'alarme de l'ascenseur allée 8</i>			
Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965, l'assemblée générale décide que les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution n° 24 s'élèvent à 80.00€ HT soit 96.00€ TTC. -			
La résolution est REFUSÉE par les personnes ayant pris part au vote.			
Votants			
	Copropriétaires		Tantièmes
Présents physiquement	3		194
Votants à distance	0		0
Votants par correspondance	3		186
Représentés	3		91
Total des votants	9		471
<hr/>			
Absents ou non votants	7		529
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	2	7	0
Tantièmes	113	358	0

Se sont abstenus : Néant
Se sont opposés à la décision : GALLARD Cécile (51/1000), UGHETTI Maryse (62/1000),
N'ont pas pris part au vote (*) : Néant
 (*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 26			
-------------------	--	--	--

ST
 MW
 0.57

Echéancier des appels de fonds en cas de réalisation de travaux de gestion de l'alarme de l'ascenseur allée 8

L'assemblée générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ci-après définies de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché : 1 appel de fonds au ... - Clé de répartition : Ascenseur allée 8

La résolution est REFUSEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	3	194
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	3	186
Représentés	3	91
Total des votants	9	471

Absents ou non votants	7	529
------------------------	---	-----

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	2	7	0
Tantièmes	113	358	0

Se sont abstenus : **Néant**

Se sont opposés à la décision : **GALLARD Cécile (51/1000), UGHETTI Maryse (62/1000),**

N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailtants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 27

Décision de réaliser des travaux pour la gestion de l'alarme avec l'ascensoriste SCHINDLER pour l'allée 10 (devis joint)

La gestion de vos alarmes ascenseurs est actuellement avec ORANGE, ces derniers ne souhaitent plus avoir la gestion de ce service, il est donc demandé aux copropriétés de mettre en place un autre système de gestion de l'alarme avec l'ascensoriste. - Vous trouverez ci-dessous 2 options de gestion avec Schindler votre ascensoriste. - - le système GSM pour un prix de fourniture et installation de 605€ TTC par ascenseur et la souscription de l'abonnement à 14.40€ TTC par mois par ascenseur (à la place des factures Orange). - - le système CUBE (fourniture et installation offerte) mais souscription d'un nouveau contrat comprenant la maintenance (1794€HT), la gestion de l'alarme CUBE (348€ HT) et le service Prédictif : surveillance à distance du fonctionnement des ascenseurs permettant un diagnostic rapide des éventuels dépannages (108€ HT) soit un total de 2250€ HT (2475€ TTC par an par ascenseur). Actuellement vous êtes déjà à 2475€ par ascenseur par an. - - IMPORTANT : Si une entrée vote la mise en place de la gestion de l'alarme avec l'ascensoriste, que cela soit le GSM ou le CUBE, toutes les autres montées devront aussi accepter ces travaux car la gestion de l'alarme avec Orange est combinée sur plusieurs ascenseurs (il existe que 2 contrats pour les 6 ascenseurs). De même il faudra que la même option soit souscrite sur les 6 ascenseurs. - - L'assemblée générale après avoir : - - pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés joints à la convocation - - pris connaissance de l'avis du conseil syndical - - et délibéré - - décide de résilier ORANGE et de souscrire le système CUBE avec le nouveau contrat SCHINDLER pour un montant de 2475€ TTC par ascenseur par an pour la totalité de la maintenance. - - Démarrage des travaux prévu : dès que possible.

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	8	438
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	4	286
Représentés	0	0
Total des votants	12	724

Absents ou non votants	4	276
------------------------	---	-----

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	11	0	1
Tantièmes	647	0	77

Se sont abstenus : **SAVONNET Denis (77/1000),**

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 27.1

Option 1 : système GSM

La résolution est REFUSEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	8	438
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	4	286
Représentés	0	0
Total des votants	12	724
<hr/>		
Absents ou non votants	4	276

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	2	8	2
Tantièmes	92	438	194

Se sont abstenus : MERLIN Danièle (117/1000), SAVONNET Denis (77/1000),

Se sont opposés à la décision : BLANCHET Daniel (41/1000), SUPERSAX Audrey (51/1000),

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 27.2

Option 2 : système Cube avec nouveau contrat

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	8	438
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	4	286
Représentés	0	0
Total des votants	12	724
<hr/>		
Absents ou non votants	4	276

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	11	0	1
Tantièmes	647	0	77

Se sont abstenus : SAVONNET Denis (77/1000),

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 28

Honoraires du syndic en cas de réalisation de travaux de gestion de l'alarme de l'ascenseur allée 10

Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965, l'assemblée générale décide que les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution n°27 s'élèvent à 80.00€ HT soit 96.00€ TTC. -

La résolution est REFUSEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants			
	Copropriétaires	Tantièmes	
Présents physiquement	8	438	
Votants à distance	0	0	
Votants par correspondance	4	286	
Représentés	0	0	
Total des votants	12	724	
<hr/>			
Absents ou non votants	4	276	
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	3	8	1
Tantièmes	209	438	77
<p><u>Se sont abstenus</u> : SAVONNET Denis (77/1000), <u>Se sont opposés à la décision</u> : BLANCHET Daniel (41/1000), MERLIN Danièle (117/1000), SUPERSAX Audrey (51/1000), <u>N'ont pas pris part au vote (*)</u> : Néant (*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.</p>			

Vote n° 29			
<u>Echéancier des appels de fonds en cas de réalisation de travaux de gestion de l'alarme de l'ascenseur allée 10</u>			
<p>L'assemblée générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ci-après définies de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché : 1 appel de fonds au ... - Clé de répartition : Ascenseur allée 10</p>			
La résolution est REFUSEE par les personnes ayant pris part au vote.			
Votants			
	Copropriétaires	Tantièmes	
Présents physiquement	8	438	
Votants à distance	0	0	
Votants par correspondance	4	286	
Représentés	0	0	
Total des votants	12	724	
<hr/>			
Absents ou non votants	4	276	
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	3	8	1
Tantièmes	209	438	77
<p><u>Se sont abstenus</u> : SAVONNET Denis (77/1000), <u>Se sont opposés à la décision</u> : BLANCHET Daniel (41/1000), MERLIN Danièle (117/1000), SUPERSAX Audrey (51/1000), <u>N'ont pas pris part au vote (*)</u> : Néant (*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.</p>			

Vote n° 30		
<u>Décision de réaliser des travaux pour la gestion de l'alarme avec l'ascensoriste SCHINDLER pour l'allée 12 (devis joint)</u>		
<p>La gestion de vos alarmes ascenseurs est actuellement avec ORANGE, ces derniers ne souhaitent plus avoir la gestion de ce service, il est donc demandé aux copropriétés de mettre en place un autre système de gestion de l'alarme avec l'ascensoriste. - Vous trouverez ci-dessous 2 options de gestion avec Schindler votre ascensoriste. - - le système GSM pour un prix de fourniture et installation de 605€ TTC par ascenseur et la souscription de l'abonnement à 14.40€ TTC par mois par ascenseur (à la place des factures Orange). - - le système CUBE (fourniture et installation offerte) mais souscription d'un nouveau contrat comprenant la maintenance (1794€HT), la gestion de l'alarme CUBE (348€ HT) et le service Prédictif : surveillance à distance du fonctionnement des ascenseurs permettant un diagnostic rapide des éventuels dépannages (108€ HT) soit un total de 2250€ HT (2475€ TTC par an par ascenseur). Actuellement vous êtes déjà à 2475€ par ascenseur par an. - - IMPORTANT : Si une entrée vote la mise en place de la gestion de l'alarme avec</p>		

LT 11/12 0.5

Représentés	5	436	
Total des votants	10	611	
<hr/>			
Absents ou non votants	5	389	
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	10	0	0
Tantièmes	611	0	0
<hr/>			
<u>Se sont abstenus</u> : Néant			
<u>Se sont opposés à la décision</u> : Néant			
<u>N'ont pas pris part au vote (*)</u> : Néant			
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.			

Vote n° 31			
<u>Honoraires du syndic en cas de réalisation de travaux de gestion de l'alarme de l'ascenseur allée 12</u>			
Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965, l'assemblée générale décide que les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution n°30 s'élèvent à 80.00€ HT soit 96.00€ TTC. -			
La résolution est REFUSEE par les personnes ayant pris part au vote.			
Votants			
	Copropriétaires	Tantièmes	
Présents physiquement	5	175	
Votants à distance	0	0	
Votants par correspondance	0	0	
Représentés	5	436	
Total des votants	10	611	
<hr/>			
Absents ou non votants	5	389	
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	0	10	0
Tantièmes	0	611	0
<hr/>			
<u>Se sont abstenus</u> : Néant			
<u>Se sont opposés à la décision</u> : Néant			
<u>N'ont pas pris part au vote (*)</u> : Néant			
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.			

Vote n° 32			
<u>Echéancier des appels de fonds en cas de réalisation de travaux de gestion de l'alarme de l'ascenseur allée 12</u>			
L'assemblée générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ci-après définies de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché : 1 appel de fonds au ... - Clé de répartition : Ascenseur allée 12			
La résolution est REFUSEE par les personnes ayant pris part au vote.			
Votants			
	Copropriétaires	Tantièmes	
Présents physiquement	5	175	
Votants à distance	0	0	
Votants par correspondance	0	0	
Représentés	5	436	
Total des votants	10	611	
<hr/>			
Absents ou non votants	5	389	
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions

l'ascensoriste, que cela soit le GSM ou le CUBE, toutes les autres montées devront aussi accepter ces travaux car la gestion de l'alarme avec Orange est combinée sur plusieurs ascenseurs (il existe que 2 contrats pour les 6 ascenseurs). De même il faudra que la même option soit souscrite sur les 6 ascenseurs. - - L'assemblée générale après avoir : - - pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés joints à la convocation - - pris connaissance de l'avis du conseil syndical - - et délibéré - - décide de résilier ORANGE et de souscrire le système CUBE avec le nouveau contrat SCHINDLER pour un montant de 2475€ TTC par ascenseur par an pour la totalité de la maintenance. - - Démarrage des travaux prévu : dès que possible.

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	5	175
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	0	0
Représentés	5	436
Total des votants	10	611

Absents ou non votants 5 389

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	10	0	0
Tantièmes	611	0	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 30.1

Option 1 : système GSM

La résolution est REFUSEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	5	175
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	0	0
Représentés	5	436
Total des votants	10	611

Absents ou non votants 5 389

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	0	10	0
Tantièmes	0	611	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 30.2

Option 2 : système Cube avec nouveau contrat

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	5	175
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	0	0

ET nu
o.n

Copropriétaires	0	10	0
Tantièmes	0	611	0

Se sont abstenus : Néant
Se sont opposés à la décision : Néant
N'ont pas pris part au vote (*) : Néant
 (*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 33			
<u>Décision de réaliser des travaux de remplacement des interphones de la copropriété : allée 2 (devis Neveu et SBE joints)</u>			
Suite à des dysfonctionnements sur les interphones et à leurs vétustés, nous vous proposons de les remplacer. Il s'agira d'interphone à boutons avec un panneau d'affichage en dessous pour indiquer les correspondances entre les numéros et les noms des occupants. Avec ce système il n'y aura pas besoin de passer par l'électricien pour changer les noms. Chacun pourra choisir son combiné entre de l'audio ou de la vidéo. - La même entreprise devra être choisie pour les 6 entrées. - - IMPORTANT : Pour répondre à l'obligation d'harmonie de votre copropriété, si une entrée vote la mise en place de l'interphone, toutes les autres entrées devront aussi accepter les travaux. - - L'assemblée générale après avoir : - - pris connaissance des conditions essentielles des devis joints à la convocation - - pris connaissance de l'avis du conseil syndical - - et délibéré - - décide d'effectuer les travaux de remplacement des interphones de la copropriété par l'entreprise NEVEU pour un montant de 2 387.00euros T.T.C. - - Démarrage des travaux prévu : Avril 2025.			
La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.			
Votants			
	Copropriétaires		Tantièmes
Présents physiquement	5		293
Votants à distance	0		0
Votants par correspondance	1		69
Représentés	4		263
Total des votants	10		625
Absents ou non votants	6		375
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	10	0	0
Tantièmes	625	0	0

Se sont abstenus : Néant
Se sont opposés à la décision : Néant
N'ont pas pris part au vote (*) : Néant
 (*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 33.1			
<u>Choix de l'entreprise NEVEU Electricité</u>			
L'assemblée générale décide d'effectuer les travaux de remplacement des interphones de la copropriété par l'entreprise Neveu Electricité pour un montant de : - - Platine de rue : 2 170.00€ HT (par entrée) soit 2 387.00€ TTC - - Combiné audio prix unitaire : 50.00€ HT soit 55.00€ TTC - - Combiné vidéo unitaire : 196.00€ HT soit 215.60€ TTC - - Combine vidéo connecté unitaire (connexion sur téléphone portable) : 289.00€ HT soit 317.90€ TTC			
La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.			
Votants			
	Copropriétaires		Tantièmes
Présents physiquement	5		293
Votants à distance	0		0
Votants par correspondance	1		69
Représentés	4		263
Total des votants	10		625
Absents ou non votants	6		375
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions

ET NUL 0.9

Copropriétaires	10	0	0
Tantièmes	625	0	0

Se sont abstenus : **Néant**
Se sont opposés à la décision : **Néant**
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 33.2			
<u>Choix de l'entreprise SBE</u>			
L'assemblée générale décide d'effectuer les travaux de remplacement des interphones de la copropriété par l'entreprise SBE pour un montant de : - - Platine de rue : 2 324.75€ HT (par entrée) soit 2 557.23€ TTC - - Combiné audio prix unitaire : 54.00€ HT soit 59.40€ TTC - - Combiné vidéo unitaire : 201.00€ HT soit 221.10€ TTC			
La résolution est REFUSEE par les personnes ayant pris part au vote.			
Votants			
	Copropriétaires		Tantièmes
Présents physiquement	5		293
Votants à distance	0		0
Votants par correspondance	1		69
Représentés	4		263
Total des votants	10		625
<hr/>			
Absents ou non votants	6		375
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	0	10	0
Tantièmes	0	625	0

Se sont abstenus : **Néant**
Se sont opposés à la décision : **Néant**
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 34			
<u>Honoraires du syndic en cas de réalisation des travaux de remplacement des interphones de la copropriété : allée 2</u>			
Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965, l'assemblée générale décide que les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution n°33 s'élèvent à 5 % du montant hors taxes des travaux. - Le montant des honoraires du syndic s'élèvera à 136.15 €HT soit 163.35€ TTC. -			
La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.			
Votants			
	Copropriétaires		Tantièmes
Présents physiquement	5		293
Votants à distance	0		0
Votants par correspondance	1		69
Représentés	4		263
Total des votants	10		625
<hr/>			
Absents ou non votants	6		375
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	10	0	0
Tantièmes	625	0	0

Se sont abstenus : **Néant**
Se sont opposés à la décision : **Néant**
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

25 10.12.24

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 35

Echéancier des appels de fonds pour les travaux de remplacement des interphones de la copropriété : allée 2

L'assemblée générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ci-après définies de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché : 1 appel de fonds au 01-04-2025. - Clé de répartition : Part allée 2

La résolution est ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	5	293
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	1	69
Représentés	4	263
Total des votants	10	625

Absents ou non votants	6	375
------------------------	---	-----

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	10	0	0
Tantièmes	625	0	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 36

Décision de réaliser des travaux de remplacement des interphones de la copropriété : allée 4 (devis Neveu et SBE joints)

Suite à des dysfonctionnements sur les interphones et à leurs vétustés, nous vous proposons de les remplacer. Il s'agira d'interphone à boutons avec un panneau d'affichage en dessous pour indiquer les correspondances entre les numéros et les noms des occupants. Avec ce système il n'y aura pas besoin de passer par l'électricien pour changer les noms. Chacun pourra choisir son combiné entre de l'audio ou de la vidéo. - La même entreprise devra être choisie pour les 6 entrées. - **IMPORTANT** : Pour répondre à l'obligation d'harmonie de votre copropriété, si une entrée vote la mise en place de l'interphone, toutes les autres devront aussi accepter les travaux. - - L'assemblée générale après avoir : - - pris connaissance des conditions essentielles des devis joints à la convocation - - pris connaissance de l'avis du conseil syndical - - et délibéré - - décide d'effectuer les travaux de remplacement des interphones de la copropriété par l'entreprise NEVEU pour un montant de 2 387.00euros T.T.C. - - Démarrage des travaux prévu : Avril 2025.

La résolution est ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	7	578
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	0	0
Représentés	4	211
Total des votants	11	789

Absents ou non votants	4	211
------------------------	---	-----

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	11	0	0
Tantièmes	789	0	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(* Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 36.1

Choix de l'entreprise NEVEU Electricité

L'assemblée générale décide d'effectuer les travaux de remplacement des interphones de la copropriété par l'entreprise Neveu Electricité pour un montant de : - - Platine de rue : 2 170.00€ HT (par entrée) soit 2 387.00€ TTC - - Combiné audio prix unitaire : 50.00€ HT soit 55.00€ TTC - - Combiné vidéo unitaire : 196.00€ HT soit 215.60€ TTC - - Combine vidéo connecté unitaire (connexion sur téléphone portable) : 289.00€ HT soit 317.90€ TTC

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	7	578
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	0	0
Représentés	4	211
Total des votants	11	789

Absents ou non votants	4	211
------------------------	---	-----

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	11	0	0
Tantièmes	789	0	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(* Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 36.2

Choix de l'entreprise SBE

L'assemblée générale décide d'effectuer les travaux de remplacement des interphones de la copropriété par l'entreprise SBE pour un montant de : - - Platine de rue : 2 324.75€ HT (par entrée) soit 2 557.23€ TTC - - Combiné audio prix unitaire : 54.00€ HT soit 59.40€ TTC - - Combiné vidéo unitaire : 201.00€ HT soit 221.10€ TTC

La résolution est REFUSEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	7	578
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	0	0
Représentés	4	211
Total des votants	11	789

Absents ou non votants	4	211
------------------------	---	-----

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	0	11	0
Tantièmes	0	789	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(* Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 37

Honoraires du syndic en cas de réalisation des travaux de remplacement des interphones de la copropriété : allée 4

Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965, l'assemblée générale décide que les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution n° 36 s'élèvent à 5 % du montant hors taxes des travaux. - Le montant des honoraires du syndic s'élèvera à 136.13€ HT soit 163.35€ TTC. -

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	7	578
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	0	0
Représentés	4	211
Total des votants	11	789

Absents ou non votants	4	211
------------------------	---	-----

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	11	0	0
Tantièmes	789	0	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 38

Echéancier des appels de fonds pour les travaux de remplacement des interphones de la copropriété : allée 4

L'assemblée générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ci-après définies de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché : 1 appel de fonds au 01-04-2025. - Clé de répartition : Part allée 4

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	7	578
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	0	0
Représentés	4	211
Total des votants	11	789

Absents ou non votants	4	211
------------------------	---	-----

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	11	0	0
Tantièmes	789	0	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 39

Décision de réaliser des travaux de remplacement des interphones de la copropriété : allée 6 (devis Neveu et SBE joints)

Suite à des dysfonctionnements sur les interphones et à leurs vétustés, nous vous proposons de les remplacer. Il s'agira d'interphone à boutons avec un panneau d'affichage en dessous pour indiquer les correspondances entre les numéros et les noms des occupants. Avec ce système il n'y aura pas besoin de passer par l'électricien pour changer les noms. Chacun

pourra choisir son combiné entre de l'audio ou de la vidéo. - La même entreprise devra être choisie pour les 6 entrées. -
IMPORTANT : Pour répondre à l'obligation d'harmonie de votre copropriété, si une entrée vote la mise en place de
l'interphone, toutes les autres devront aussi accepter les travaux. - - L'assemblée générale après avoir : - - pris
connaissance des conditions essentielles des devis joints à la convocation - - pris connaissance de l'avis du conseil
syndical - - et délibéré - - décide d'effectuer les travaux de remplacement des interphones de la copropriété par
l'entreprise NEVEU pour un montant de 2 387.00euros T.T.C. - - Démarrage des travaux prévu : Avril 2025.

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	3	181
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	4	250
Représentés	4	263
Total des votants	11	694

Absents ou non votants 5 306

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	9	2	0
Tantièmes	582	112	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : **MARTIN Christiane** (56/1000), **NEYRAUD Pierre-Olivier** (56/1000),

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 39.1

Choix de l'entreprise NEVEU Electricité

L'assemblée générale décide d'effectuer les travaux de remplacement des interphones de la copropriété par l'entreprise Neveu Electricité pour un montant de : - - Platine de rue : 2 170.00€ HT (par entrée) soit 2 387.00€ TTC - - Combiné audio prix unitaire : 50.00€ HT soit 55.00€ TTC - - Combiné vidéo unitaire : 196.00€ HT soit 215.60€ TTC - - Combine vidéo connecté unitaire (connexion sur téléphone portable) : 289.00€ HT soit 317.90€ TTC

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	3	181
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	4	250
Représentés	4	263
Total des votants	11	694

Absents ou non votants 5 306

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	8	3	0
Tantièmes	513	181	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : **BRESSOUX Angèle** (69/1000), **MARTIN Christiane** (56/1000), **NEYRAUD Pierre-Olivier** (56/1000),

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 39.2

Choix de l'entreprise SBE

Votants			
	Copropriétaires	Tantièmes	
Présents physiquement	3	181	
Votants à distance	0	0	
Votants par correspondance	4	250	
Représentés	4	263	
Total des votants	11	694	
<hr/>			
Absents ou non votants	5	306	
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	9	2	0
Tantièmes	582	112	0
Se sont abstenus : Néant			
Se sont opposés à la décision : MARTIN Christiane (56/1000), NEYRAUD Pierre-Olivier (56/1000),			
N'ont pas pris part au vote (*) : Néant			
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.			

Vote n° 42			
<u>Décision de réaliser des travaux de remplacement des interphones de la copropriété : allée 8 (devis Neveu et SBE joints)</u>			
Suite à des dysfonctionnements sur les interphones et à leurs vétustés, nous vous proposons de les remplacer. Il s'agira d'interphone à boutons avec un panneau d'affichage en dessous pour indiquer les correspondances entre les numéros et les noms des occupants. Avec ce système il n'y aura pas besoin de passer par l'électricien pour changer les noms. Chacun pourra choisir son combiné entre de l'audio ou de la vidéo. - La même entreprise devra être choisie pour les 6 entrées. - IMPORTANT : Pour répondre à l'obligation d'harmonie de votre copropriété, si une entrée vote la mise en place de l'interphone, toutes les autres devront aussi accepter les travaux. - - L'assemblée générale après avoir : - - pris connaissance des conditions essentielles des devis joints à la convocation - - pris connaissance de l'avis du conseil syndical - - et délibéré - - décide d'effectuer les travaux de remplacement des interphones de la copropriété par l'entreprise NEVEU pour un montant de 2 387.00euros T.T.C. - - Démarrage des travaux prévu : Avril 2025.			
La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.			
Votants			
	Copropriétaires	Tantièmes	
Présents physiquement	3	207	
Votants à distance	0	0	
Votants par correspondance	3	168	
Représentés	3	181	
Total des votants	9	556	
<hr/>			
Absents ou non votants	7	444	
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	8	1	0
Tantièmes	500	56	0
Se sont abstenus : Néant			
Se sont opposés à la décision : OLIVIER Geneviève (56/1000),			
N'ont pas pris part au vote (*) : Néant			
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.			

Vote n° 42.1	
<u>Choix de l'entreprise NEVEU Electricité</u>	
L'assemblée générale décide d'effectuer les travaux de remplacement des interphones de la copropriété par l'entreprise Neveu Electricité pour un montant de : - - Platine de rue : 2 170.00€ HT (par entrée) soit 2 387.00€ TTC - - Combiné audio prix unitaire : 50.00€ HT soit 55.00€ TTC - - Combiné vidéo unitaire : 196.00€ HT soit 215.60€ TTC - - Combine vidéo connecté unitaire (connexion sur téléphone portable) : 289.00€ HT soit 317.90€ TTC	
La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.	

Et n
o.r

L'assemblée générale décide d'effectuer les travaux de remplacement des interphones de la copropriété par l'entreprise SBE pour un montant de : - - Platine de rue : 2 324.75€ HT (par entrée) soit 2 557.23€ TTC - - Combiné audio prix unitaire : 54.00€ HT soit 59.40€ TTC - - Combiné vidéo unitaire : 201.00€ HT soit 221.10€ TTC

La résolution est REFUSEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	3	181
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	4	250
Représentés	4	263
Total des votants	11	694

Absents ou non votants 5 306

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	1	10	0
Tantièmes	69	625	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : BRESSOUX Angèle (69/1000),

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 40

Honoraires du syndic en cas de réalisation des travaux de remplacement des interphones de la copropriété : allée 6

Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965, l'assemblée générale décide que les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution n° 39 s'élèvent à 5 % du montant hors taxes des travaux. - Le montant des honoraires du syndic s'élèvera à 136.13€ HT soit 163.35€ TTC. -

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	3	181
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	4	250
Représentés	4	263
Total des votants	11	694

Absents ou non votants 5 306

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	9	2	0
Tantièmes	582	112	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : MARTIN Christiane (56/1000), NEYRAUD Pierre-Olivier (56/1000),

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 41

Echéancier des appels de fonds pour les travaux de remplacement des interphones de la copropriété : allée 6

L'assemblée générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ci-après définies de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché : 1 appel de fonds au 01-04-2025. - Clé de répartition : Part allée 6

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants			
	Copropriétaires	Tantièmes	
Présents physiquement	3	207	
Votants à distance	0	0	
Votants par correspondance	3	168	
Représentés	3	181	
Total des votants	9	556	
<hr/>			
Absents ou non votants	7	444	
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	8	1	0
Tantièmes	500	56	0
Se sont abstenus : Néant			
Se sont opposés à la décision : OLIVIER Geneviève (56/1000),			
N'ont pas pris part au vote (*) : Néant			
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.			

Vote n° 42.2			
<u>Choix de l'entreprise SBE</u>			
L'assemblée générale décide d'effectuer les travaux de remplacement des interphones de la copropriété par l'entreprise SBE pour un montant de : - - Platine de rue : 2 324.75€ HT (par entrée) soit 2 557.23€ TTC - - Combiné audio prix unitaire : 54.00€ HT soit 59.40€ TTC - - Combiné vidéo unitaire : 201.00€ HT soit 221.10€ TTC			
La résolution est REFUSEE par les personnes ayant pris part au vote.			
Votants			
	Copropriétaires	Tantièmes	
Présents physiquement	3	207	
Votants à distance	0	0	
Votants par correspondance	3	168	
Représentés	3	181	
Total des votants	9	556	
<hr/>			
Absents ou non votants	7	444	
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	1	8	0
Tantièmes	56	500	0
Se sont abstenus : Néant			
Se sont opposés à la décision : UGHETTI Maryse (56/1000),			
N'ont pas pris part au vote (*) : Néant			
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.			

Vote n° 43		
<u>Honoraires du syndic en cas de réalisation des travaux de remplacement des interphones de la copropriété : allée 8</u>		
Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965, l'assemblée générale décide que les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution n° 42 s'élèvent à 5 % du montant hors taxes des travaux. - Le montant des honoraires du syndic s'élèvera à 136.13€ HT soit 163.35€ TTC. -		
La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.		
Votants		
	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	3	207
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	3	168
Représentés	3	181

Total des votants	9	556	
Absents ou non votants	7	444	
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	8	1	0
Tantièmes	500	56	0
<u>Se sont abstenus</u> : Néant			
<u>Se sont opposés à la décision</u> : OLIVIER Geneviève (56/1000),			
<u>N'ont pas pris part au vote (*)</u> : Néant			
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.			

Vote n° 44			
<u>Echéancier des appels de fonds pour les travaux de remplacement des interphones de la copropriété : allée 8</u>			
L'assemblée générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ci-après définies de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché : 1 appel de fonds au 01-04-2025. - Clé de répartition : Part allée 8			
La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.			
Votants			
	Copropriétaires	Tantièmes	
Présents physiquement	3	207	
Votants à distance	0	0	
Votants par correspondance	3	168	
Représentés	3	181	
Total des votants	9	556	
Absents ou non votants	7	444	
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	8	1	0
Tantièmes	500	56	0
<u>Se sont abstenus</u> : Néant			
<u>Se sont opposés à la décision</u> : OLIVIER Geneviève (56/1000),			
<u>N'ont pas pris part au vote (*)</u> : Néant			
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.			

Vote n° 45		
<u>Décision de réaliser des travaux de remplacement des interphones de la copropriété : allée 10 (devis Neveu et SBE joints)</u>		
Suite à des dysfonctionnements sur les interphones et à leurs vétustés, nous vous proposons de les remplacer. Il s'agira d'interphone à boutons avec un panneau d'affichage en dessous pour indiquer les correspondances entre les numéros et les noms des occupants. Avec ce système il n'y aura pas besoin de passer par l'électricien pour changer les noms. Chacun pourra choisir son combiné entre de l'audio ou de la vidéo. - La même entreprise devra être choisie pour les 6 entrées. - IMPORTANT : Pour répondre à l'obligation d'harmonie de votre copropriété, si une entrée vote la mise en place de l'interphone, toutes les autres devront aussi accepter les travaux. - - L'assemblée générale après avoir : - - pris connaissance des conditions essentielles des devis joints à la convocation - - pris connaissance de l'avis du conseil syndical - - et délibéré - - décide d'effectuer les travaux de remplacement des interphones de la copropriété par l'entreprise NEVEU pour un montant de 2 387.00euros T.T.C. - - Démarrage des travaux prévu : Avril 2025.		
La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.		
Votants		
	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	8	487
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	4	250
Représentés	0	0

Total des votants	12	737	
Absents ou non votants	4	263	
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	12	0	0
Tantièmes	737	0	0
<u>Se sont abstenus</u> : Néant			
<u>Se sont opposés à la décision</u> : Néant			
<u>N'ont pas pris part au vote (*)</u> : Néant			
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.			

Vote n° 45.1			
<u>Choix de l'entreprise NEVEU Electricité</u>			
L'assemblée générale décide d'effectuer les travaux de remplacement des interphones de la copropriété par l'entreprise Neveu Electricité pour un montant de : - - Platine de rue : 2 170.00€ HT (par entrée) soit 2 387.00€ TTC - - Combiné audio prix unitaire : 50.00€ HT soit 55.00€ TTC - - Combiné vidéo unitaire : 196.00€ HT soit 215.60€ TTC - - Combine vidéo connecté unitaire (connexion sur téléphone portable) : 289.00€ HT soit 317.90€ TTC			
La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.			
Votants			
	Copropriétaires	Tantièmes	
Présents physiquement	8	487	
Votants à distance	0	0	
Votants par correspondance	4	250	
Représentés	0	0	
Total des votants	12	737	
Absents ou non votants	4	263	
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	11	0	1
Tantièmes	668	0	69
<u>Se sont abstenus</u> : SAVONNET Denis (69/1000),			
<u>Se sont opposés à la décision</u> : Néant			
<u>N'ont pas pris part au vote (*)</u> : Néant			
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.			

Vote n° 45.2			
<u>Choix de l'entreprise SBE</u>			
L'assemblée générale décide d'effectuer les travaux de remplacement des interphones de la copropriété par l'entreprise SBE pour un montant de : - - Platine de rue : 2 324.75€ HT (par entrée) soit 2 557.23€ TTC - - Combiné audio prix unitaire : 54.00€ HT soit 59.40€ TTC - - Combiné vidéo unitaire : 201.00€ HT soit 221.10€ TTC			
La résolution est REFUSEE par les personnes ayant pris part au vote.			
Votants			
	Copropriétaires	Tantièmes	
Présents physiquement	8	487	
Votants à distance	0	0	
Votants par correspondance	4	250	
Représentés	0	0	
Total des votants	12	737	
Absents ou non votants	4	263	
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	2	8	2

Tantièmes	112	487	138
<u>Se sont abstenus</u> : MERLIN Danièle (69/1000), SAVONNET Denis (69/1000), <u>Se sont opposés à la décision</u> : BLANCHET Daniel (56/1000), SUPERSAX Audrey (56/1000), <u>N'ont pas pris part au vote (*)</u> : Néant (*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.			

Vote n° 46			
<u>Honoraires du syndic en cas de réalisation des travaux de remplacement des interphones de la copropriété : allée 10</u>			
Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965, l'assemblée générale décide que les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution n° 45 s'élèvent à 5 % du montant hors taxes des travaux. - Le montant des honoraires du syndic s'élèvera à 136.13€ HT soit 163.35€ TTC. -			
La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.			
Votants			
	Copropropriétaires		Tantièmes
Présents physiquement	8		487
Votants à distance	0		0
Votants par correspondance	4		250
Représentés	0		0
Total des votants	12		737
<hr/>			
Absents ou non votants	4		263
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropropriétaires	12	0	0
Tantièmes	737	0	0
<u>Se sont abstenus</u> : Néant <u>Se sont opposés à la décision</u> : Néant <u>N'ont pas pris part au vote (*)</u> : Néant (*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.			

Vote n° 47			
<u>Echéancier des appels de fonds pour les travaux de remplacement des interphones de la copropriété : allée 10</u>			
L'assemblée générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ci-après définies de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché : 1 appel de fonds au 01-04-2025. - Clé de répartition : Part allée 10			
La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.			
Votants			
	Copropropriétaires		Tantièmes
Présents physiquement	8		487
Votants à distance	0		0
Votants par correspondance	4		250
Représentés	0		0
Total des votants	12		737
<hr/>			
Absents ou non votants	4		263
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropropriétaires	12	0	0
Tantièmes	737	0	0
<u>Se sont abstenus</u> : Néant <u>Se sont opposés à la décision</u> : Néant <u>N'ont pas pris part au vote (*)</u> : Néant			

(* Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 48

Décision de réaliser des travaux de remplacement des interphones de la copropriété : allée 12 (devis Neveu et SBE joints)

Suite à des dysfonctionnements sur les interphones et à leurs vétustés, nous vous proposons de les remplacer. Il s'agira d'interphone à boutons avec un panneau d'affichage en dessous pour indiquer les correspondances entre les numéros et les noms des occupants. Avec ce système il n'y aura pas besoin de passer par l'électricien pour changer les noms. Chacun pourra choisir son combiné entre de l'audio ou de la vidéo. - La même entreprise devra être choisie pour les 6 entrées. - **IMPORTANT** : Pour répondre à l'obligation d'harmonie de votre copropriété, si une entrée vote la mise en place de l'interphone, toutes les autres devront aussi accepter les travaux. - - L'assemblée générale après avoir : - - pris connaissance des conditions essentielles des devis joints à la convocation - - pris connaissance de l'avis du conseil syndical - - et délibéré - - décide d'effectuer les travaux de remplacement des interphones de la copropriété par l'entreprise NEVEU pour un montant de 2 387.00euros T.T.C. - - Démarrage des travaux prévu : Avril 2025.

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	5	331
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	0	0
Représentés	5	375
Total des votants	10	706
<hr/>		
Absents ou non votants	5	294

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	10	0	0
Tantièmes	706	0	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(* Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 48.1

Choix de l'entreprise NEVEU Electricité

L'assemblée générale décide d'effectuer les travaux de remplacement des interphones de la copropriété par l'entreprise Neveu Electricité pour un montant de : - - Platine de rue : 2 170.00€ HT (par entrée) soit 2 387.00€ TTC - - Combiné audio prix unitaire : 50.00€ HT soit 55.00€ TTC - - Combiné vidéo unitaire : 196.00€ HT soit 215.60€ TTC - - Combine vidéo connecté unitaire (connexion sur téléphone portable) : 289.00€ HT soit 317.90€ TTC

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	5	331
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	0	0
Représentés	5	375
Total des votants	10	706
<hr/>		
Absents ou non votants	5	294

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	10	0	0
Tantièmes	706	0	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(* Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 48.2

Choix de l'entreprise SBE

L'assemblée générale décide d'effectuer les travaux de remplacement des interphones de la copropriété par l'entreprise SBE pour un montant de : - - Platine de rue : 2 324.75€ HT (par entrée) soit 2 557.23€ TTC - - Combiné audio prix unitaire : 54.00€ HT soit 59.40€ TTC - - Combiné vidéo unitaire : 201.00€ HT soit 221.10€ TTC

La résolution est REFUSEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	5	331
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	0	0
Représentés	5	375
Total des votants	10	706

Absents ou non votants 5 294

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	0	10	0
Tantièmes	0	706	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(* Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 49

Honoraires du syndic en cas de réalisation des travaux de remplacement des interphones de la copropriété : allée 12

Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965, l'assemblée générale décide que les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution n° 48 s'élèvent à 5 % du montant hors taxes des travaux. - Le montant des honoraires du syndic s'élèvera à 136.13€ HT soit 163.35€ TTC. -

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	5	331
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	0	0
Représentés	5	375
Total des votants	10	706

Absents ou non votants 5 294

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	10	0	0
Tantièmes	706	0	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(* Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 50

LT NW
0.0

**Echéancier des appels de fonds pour les travaux de remplacement des interphones de la copropriété :
allée 12**

L'assemblée générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ci-après définies de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché : 1 appel de fonds au 01-04-2025. - Clé de répartition : Part allée 12

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	5	331
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	0	0
Représentés	5	375
Total des votants	10	706

Absents ou non votants 5 294

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	10	0	0
Tantièmes	706	0	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 51

**Décision concernant l'élaboration d'un Projet de Plan Pluriannuel de travaux (PPPT) pour la résidence.
(devis ECO4HOME ; B3E et SETA joint + simulation travaux)**

Depuis le 1er Janvier 2023, l'article 14-2 de la loi du 10 juillet 1965 à instaurer la réalisation d'un projet de plan pluriannuel de travaux obligatoire pour toutes les résidences ayant entre 51 et 200 lots à partir de 2024. - Le document est élaboré par des professionnels pour mettre en place un échéancier de travaux sur une période de 10 ans notamment pour sauvegarder le bâtiment et son bon entretien. - - L'assemblée générale après avoir : - - pris connaissance des conditions essentielles des trois devis joints à la convocation : - - pris connaissance de l'avis du conseil syndical - - et délibéré par vote séparé - - décide d'effectuer l'élaboration d'un Projet de Plan Pluriannuel de travaux (PPPT) pour la résidence par l'entreprise ECO4HOME pour un montant de 4 200.00 euros T.T.C. - - Démarrage des travaux prévu : 2ème semestre 2025.

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	27	3115
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	13	1264
Représentés	22	2517
Total des votants	62	6896

Absents ou non votants 33 3104

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	61	1	0
Tantièmes	6800	96	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : OLIVIER Geneviève (96/10000),

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 51.1

Choix de l'entreprise ECO4HOME

LT ALL 0.8

L'assemblée générale décide d'effectuer l'élaboration d'un Projet de Plan Pluriannuel de travaux (PPPT) pour la résidence par l'entreprise ECO4HOME pour un montant de 3 500.00€ HT soit 4 200.00€ TTC.

La résolution est ACCEPTÉE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	27	3115
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	13	1264
Représentés	22	2517
Total des votants	62	6896

Absents ou non votants 33 3104

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	58	3	1
Tantièmes	6497	271	128

Se sont abstenus : **SAVONNET Denis** (128/10000),

Se sont opposés à la décision : **MARTIN Christiane** (96/10000), **NEYRAUD Pierre-Olivier** (79/10000), **OLIVIER Geneviève** (96/10000),

N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 51.2

Choix de l'entreprise B3E

L'assemblée générale décide d'effectuer l'élaboration d'un Projet de Plan Pluriannuel de travaux (PPPT) pour la résidence par l'entreprise B3E pour un montant de 7 000.00€ HT soit 8 400.00€ TTC.

La résolution est REFUSÉE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	27	3115
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	13	1264
Représentés	22	2517
Total des votants	62	6896

Absents ou non votants 33 3104

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	5	55	2
Tantièmes	435	6214	247

Se sont abstenus : **MERLIN Danièle** (119/10000), **SAVONNET Denis** (128/10000),

Se sont opposés à la décision : **BLANCHET Daniel** (79/10000), **CATHELAND Pierre** (116/10000), **JANVIER Bernard** (32/10000), **SUPERSAX Audrey** (108/10000), **UGHETTI Maryse** (100/10000),

N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 51.3

Choix de l'entreprise SETA Ingénierie

L'assemblée générale décide d'effectuer l'élaboration d'un Projet de Plan Pluriannuel de travaux (PPPT) pour la résidence par l'entreprise SETA Ingénierie pour un montant de 8 910.00€ HT soit 10 692.00€ TTC.

La résolution est REFUSÉE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

Copropriétaires Tantièmes

Présents physiquement	27	3115
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	13	1264
Représentés	22	2517
Total des votants	62	6896

Absents ou non votants 33 3104

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	5	55	2
Tantièmes	435	6214	247

Se sont abstenus : **MERLIN Danièle** (119/10000), **SAVONNET Denis** (128/10000),

Se sont opposés à la décision : **BLANCHET Daniel** (79/10000), **CATHELAND Pierre** (116/10000), **JANVIER Bernard** (32/10000), **SUPERSAX Audrey** (108/10000), **UGHETTI Maryse** (100/10000),

N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 52

Utilisation du fonds travaux Alur pour les travaux d'élaboration d'un Projet de Plan Pluriannuel de travaux (PPPT) pour la résidence.

L'assemblée générale, ayant décidé de faire réaliser les travaux d'élaboration d'un Projet de Plan Pluriannuel de travaux (PPPT) pour la résidence, décide de les financer à partir du fonds de travaux mis en place par le syndicat des copropriétaires. - Sachez qu'au 30-06-2024 vous avez 46 138.81€ de fonds travaux Alur. - Ainsi, l'assemblée décide d'affecter totalement le fonds de travaux au financement de ces travaux. - - Cette affectation tient compte des charges communes générales.

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	27	3115
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	13	1264
Représentés	22	2517
Total des votants	62	6896

Absents ou non votants 33 3104

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	59	3	0
Tantièmes	6625	271	0

Se sont abstenus : **Néant**

Se sont opposés à la décision : **MARTIN Christiane** (96/10000), **NEYRAUD Pierre-Olivier** (79/10000), **OLIVIER Geneviève** (96/10000),

N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 53

Honoraires du syndic en cas d'élaboration du Projet de plan pluriannuel de travaux (PPPT)

Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965, l'assemblée générale décide que les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution n° 51 s'élèvent à 3 % du montant hors taxes des travaux. - Le montant des honoraires du syndic s'élèvera à 126.00€ HT soit 151.20€ TTC. -

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	27	3115
Votants à distance	0	0

Votants par correspondance	13	1264	
Représentés	22	2517	
Total des votants	62	6896	
<hr/>			
Absents ou non votants	33	3104	
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	59	3	0
Tantièmes	6625	271	0
<hr/>			
<u>Se sont abstenus</u> : Néant			
<u>Se sont opposés à la décision</u> : MARTIN Christiane (96/10000), NEYRAUD Pierre-Olivier (79/10000), OLIVIER Geneviève (96/10000),			
<u>N'ont pas pris part au vote (*)</u> : Néant			
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.			

Vote n° 54			
<u>Echéancier des appels de fonds pour l'élaboration du Projet de plan pluriannuel de travaux (PPPT)</u>			
L'assemblée générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ci-après définies de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché : 1 appel de fonds au 01-04-2025. - Clé de répartition : Charges communes générales			
La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.			
Votants			
	Copropriétaires	Tantièmes	
Présents physiquement	27	3115	
Votants à distance	0	0	
Votants par correspondance	13	1264	
Représentés	22	2517	
Total des votants	62	6896	
<hr/>			
Absents ou non votants	33	3104	
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	59	3	0
Tantièmes	6625	271	0
<hr/>			
<u>Se sont abstenus</u> : Néant			
<u>Se sont opposés à la décision</u> : MARTIN Christiane (96/10000), NEYRAUD Pierre-Olivier (79/10000), OLIVIER Geneviève (96/10000),			
<u>N'ont pas pris part au vote (*)</u> : Néant			
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.			

Vote n° 55		
<u>Réalisation d'un Diagnostic de Performance Energétique collectif (DPE)</u>		
Depuis le 1er janvier 2024, les immeubles en monopropriété et les copropriétés de plus de 200 lots : dont le permis de construire a été déposé avant le 1er janvier 2013 doivent réaliser un DPE collectif. - Le DPE collectif est également obligatoire : - À partir du 1er janvier 2025 pour les copropriétés comportant entre 50 et 200 lots - - L'assemblée générale après avoir : - - pris connaissance des conditions essentielles du devis joint à la convocation - - pris connaissance de l'avis du conseil syndical - - et délibéré - - décide d'effectuer la réalisation d'un Diagnostic de Performance Energétique collectif (DPE) par l'entreprise ECO4HOME pour un montant de 1 500.00euros T.T.C. - - Démarrage des travaux prévu : 2ème semestre 2025 - - Sachez que nous vous proposons ci-dessous de financer ce diagnostic via votre fonds travaux Alur.		
La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.		
Votants		
	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	27	2669
Votants à distance	0	0

Votants par correspondance	12	1048	
Représentés	22	2122	
Total des votants	61	5839	
<hr/>			
Absents ou non votants	30	2701	
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	59	2	0
Tantièmes	5681	158	0
Se sont abstenus : Néant			
Se sont opposés à la décision : NEYRAUD Pierre-Olivier (79/8540), OLIVIER Geneviève (79/8540),			
N'ont pas pris part au vote (*) : Néant			
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.			

Vote n° 55.1			
<u>Choix de l'entreprise ECO4HOME</u>			
L'assemblée générale décide d'effectuer la réalisation d'un Diagnostic de Performance Energétique collectif (DPE) par l'entreprise ECO4HOME pour un montant de 1 250.00€ HT soit 1 500.00€ TTC.			
La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.			
Votants			
	Copropriétaires	Tantièmes	
Présents physiquement	27	2669	
Votants à distance	0	0	
Votants par correspondance	12	1048	
Représentés	22	2122	
Total des votants	61	5839	
<hr/>			
Absents ou non votants	30	2701	
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	58	2	1
Tantièmes	5583	158	98
Se sont abstenus : SAVONNET Denis (98/8540),			
Se sont opposés à la décision : NEYRAUD Pierre-Olivier (79/8540), OLIVIER Geneviève (79/8540),			
N'ont pas pris part au vote (*) : Néant			
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.			

Vote n° 55.2			
<u>Choix de l'entreprise</u>			
L'assemblée générale décide d'effectuer la réalisation d'un Diagnostic de Performance Energétique collectif (DPE) par l'entreprise pour un montant de€ HT soit€ TTC.			
La résolution est REFUSEE par les personnes ayant pris part au vote.			
Votants			
	Copropriétaires	Tantièmes	
Présents physiquement	27	2669	
Votants à distance	0	0	
Votants par correspondance	10	890	
Représentés	22	2122	
Total des votants	59	5681	
<hr/>			
Absents ou non votants	32	2859	
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	3	53	3

GT 12
d.n

Tantièmes	257	5148	276
<u>Se sont abstenus</u> : MARTIN Christiane (79/8540), MERLIN Danièle (99/8540), SAVONNET Denis (98/8540),			
<u>Se sont opposés à la décision</u> : BLANCHET Daniel (79/8540), CATHELAND Pierre (99/8540), UGHETTI Maryse (79/8540),			
<u>N'ont pas pris part au vote (*)</u> : GALLARD Cécile (79/8540), SUPERSAX Audrey (79/8540),			
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.			

Vote n° 56
Utilisation du fonds travaux Alur pour la réalisation d'un Diagnostic de Performance Energétique collectif (DPE)

L'assemblée générale, ayant décidé de faire réaliser un Diagnostic de Performance Energétique collectif (DPE) pour la résidence, décide de le financer à partir du fonds de travaux mis en place par le syndicat des copropriétaires. - - Ainsi, l'assemblée décide d'affecter totalement le fonds de travaux au financement de ce diagnostic. - - Cette affectation tient compte des charges d'habitation.

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants		
	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	26	2555
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	12	1048
Représentés	22	2122
Total des votants	60	5725

Absents ou non votants	31	2815
------------------------	----	------

Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	58	2	0
Tantièmes	5567	158	0

Se sont abstenus : **Néant**
Se sont opposés à la décision : **NEYRAUD** Pierre-Olivier (79/8540), **OLIVIER** Geneviève (79/8540),
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**
 (*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 57
Honoraires du syndic en cas de réalisation d'un Diagnostic de Performance Energétique collectif (DPE)

Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965, l'assemblée générale décide que les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution n° 55 s'élèvent à 3 % du montant hors taxes des travaux. - Le montant des honoraires du syndic s'élèvera à 45.00€ HT soit 54.00€ TTC. -

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants		
	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	26	2555
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	12	1048
Représentés	22	2122
Total des votants	60	5725

Absents ou non votants	31	2815
------------------------	----	------

Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	58	2	0
Tantièmes	5567	158	0

Se sont abstenus : **Néant**

Se sont opposés à la décision : NEYRAUD Pierre-Olivier (79/8540), OLIVIER Geneviève (79/8540),

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 58

Echéancier des appels de fonds pour le Diagnostic de Performance Energétique collectif (DPE)

L'assemblée générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ci-après définies de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché : 1 appel de fonds au 01-04-2025. - Clé de répartition : Habitation

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	26	2555
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	12	1048
Représentés	22	2122
Total des votants	60	5725

Absents ou non votants 31 2815

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	58	2	0
Tantièmes	5567	158	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : NEYRAUD Pierre-Olivier (79/8540), OLIVIER Geneviève (79/8540),

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 59

Ratification de travaux affectant les parties communes ou l'aspect extérieur de l'immeuble par les copropriétaires et à leurs frais : installation d'une climatisation chez Mme MARGUERITE

L'assemblée générale, en application de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, après avoir constaté que la destination de l'immeuble était respectée, autorise Mme MARGUERITE à effectuer, à ses frais exclusifs, les travaux suivants : Installation de climatisation dans son appartement - sous réserve de : - - se conformer à la réglementation en vigueur; - - souscrire une assurance "dommages ouvrage" dans le cas où celle-ci serait obligatoire non seulement pour les travaux prévus mais également pour les existants. - - Mme MARGUERITE restera responsable vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux. - - Les conditions et modalités de réalisation de ces travaux devront être communiquées au syndic qui pourra exercer un contrôle à tout moment. -

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	26	2555
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	12	1048
Représentés	22	2122
Total des votants	60	5725

Absents ou non votants 31 2815

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	57	3	0
Tantièmes	5469	256	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : GALLARD Cécile (79/8540), NEYRAUD Pierre-Olivier (79/8540), SAVONNET Denis (98/8540),

GT AN 0.8

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 60

Autorisation de travaux affectant les parties communes ou l'aspect extérieur de l'immeuble par les copropriétaires et à leurs frais : installation de climatisation dans les logements

L'assemblée générale, en application de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, après avoir constaté que la destination de l'immeuble était respectée, autorise le(s) copropriétaire(s) le souhaitant à effectuer, à leurs frais exclusifs, les travaux suivants : Installation de climatisation dans les appartements - sous réserve de : - - se conformer à la réglementation en vigueur; - - souscrire une assurance "dommages ouvrage" dans le cas où celle-ci serait obligatoire non seulement pour les travaux prévus mais également pour les existants. - - Le(s) copropriétaire(s) restera(ont) responsable(s) vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux. - - Les conditions et modalités de réalisation de ces travaux devront être communiquées au syndic qui pourra exercer un contrôle à tout moment. - - Les climatisations pourront être installées au niveau des balcons avec autorisation de percement en façade, sans être visible depuis l'extérieur. Un système devra être mis en place pour la récupération des condensas.

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	26	2555
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	12	1048
Représentés	22	2122
Total des votants	60	5725

Absents ou non votants	31	2815
------------------------	----	------

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	57	3	0
Tantièmes	5469	256	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : GALLARD Cécile (79/8540), NEYRAUD Pierre-Olivier (79/8540), SAVONNET Denis (98/8540),

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 61

Décision de changer de contrat de maintenance des éléments de sécurité incendie (Offre ACTICONTROLE jointe)

Actuellement vous avez la maintenance des éléments de sécurité incendie avec l'entreprise BOUVIER pour le désenfumage, les extincteurs et les BAES (blocs de secours), le prix de cette maintenance sur 2024 est de 1 225.32€. - Suite à un audit réalisé en 2022 par l'entreprise ACTICONTROLE (commande faite par Citya), celle-ci vous propose un devis pour la maintenance des éléments de sécurité incendie comprenant en plus des éléments cités ci-dessus, la maintenance des fermes-portes, le tout pour un prix de 973.50€ TTC annuel. - - L'assemblée générale après avoir : - - pris connaissance des conditions essentielles du contrat joint à la convocation - - pris connaissance de l'avis du conseil syndical - - et délibéré - - décide de résilier le contrat de maintenance des éléments de sécurité incendie avec l'entreprise BOUVIER à sa date d'échéance soit au 31-12-2025 pour souscrire un nouveau contrat auprès de l'entreprise ACTICONTROLE à partir du 01-01-2026 pour un montant annuel de 973.50€ TTC (attention prix de 2024) -

La résolution est REFUSEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	26	2967
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	12	1232
Représentés	22	2517
Total des votants	60	6716

Absents ou non votants	35	3284
------------------------	----	------

25 112
0.7

Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	5	51	4
Tantièmes	519	5775	422

Se sont abstenus : **GALLARD Cécile** (79/10000), **MARTIN Christiane** (96/10000), **MERLIN Danièle** (119/10000), **SAVONNET Denis** (128/10000),
 Se sont opposés à la décision : **BLANCHET Daniel** (79/10000), **BRESSOUX Angèle** (116/10000), **CATHELAND Pierre** (116/10000), **SUPERSAX Audrey** (108/10000), **UGHETTI Maryse** (100/10000),
 N'ont pas pris part au vote (*) : **JANVIER Bernard** (32/10000),
 (*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 4			
<u>Rapport du conseil syndical</u>			
La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.			
Votants			
	Copropriétaires		Tantièmes
Présents physiquement	0		0
Votants à distance	0		0
Votants par correspondance	0		0
Représentés	0		0
Total des votants	0		0
<hr/>			
Absents ou non votants	0		0
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	0	0	0
Tantièmes	0	0	0

Se sont abstenus : **Néant**
 Se sont opposés à la décision : **Néant**
 N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**
 (*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 62			
<u>Questions diverses</u>			
<p>- Sachez que vous pouvez régler vos charges de copropriété par prélèvement, pour cela merci de transmettre un RIB au syndic pour établissement de votre mandat de prélèvement. - - Rappel : les résidents sont responsables du nettoyage de leur balcon afin de garder un aspect extérieur propre. - - Rappel : L'une des règles les plus importantes en copropriété est le respect de l'harmonie de celle-ci, c'est pourquoi tout changement de fenêtre, volet, porte d'entrée des logements doit être effectué en respectant les matériaux et couleur en place. Pour toute question vous adresser au syndic. - - Pour les diagnostics, merci de nous indiquer s'il y a des éléments dans vos logements à montrer au diagnostiqueur (fissure, infiltration,...) -</p>			

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président déclare close la séance à **16 heures 44 minutes**.

Le présent procès verbal reflète le procès-verbal établi en séance signé par les membres du bureau.

Le secrétaire
THUILLIEZ Lihlas

La présidente
COCHAUD Marie-Claude

Le scrutateur
MASURE Olivier

Rappel de la LOI DU 10 JUILLET 1965 ARTICLE 42 ALINEA 2, modifié par Ordonnance n°2019-1101 du 30 octobre 2019 - art. 37

LT M W
 O.N

«Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article. S'il est fait droit à une action contestant une décision d'assemblée générale portant modification de la répartition des charges, le tribunal judiciaire procède à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30.»

Il vous est conseillé de conserver tous vos procès-verbaux d'assemblées générales afin de les remettre à l'acheteur, dans l'hypothèse de la vente de votre lot de copropriété.